



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

**RÈGLEMENT NUMÉRO 399-22-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 399-22 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2017;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 399-22-1 modifiant le Règlement 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017.


ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-22

L'article 7 du Règlement 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 7.16	Terrains de tennis
	a) Location
	i) résident – gratuit
	ii) non-résident – 60 \$/saison
	b) Clé
	i) résident – dépôt de 100 \$
	ii) non-résident – dépôt de 150 \$
	iii) la saison débute le 2 ^e vendredi du mois d'avril et prend fin le 2 ^e vendredi du mois de novembre
	iv) le dépôt de la clé sera remboursé si celle-ci est retournée au Service du loisir et de la culture au plus tard le 2 ^e vendredi du mois de novembre pour l'utilisateur annuel de terrains de tennis. »

ARTICLE 4 – DISPOSITION FINALE

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Danielle Lavoie
MAIRESSE



Me Julie Waite
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion :	4 juillet 2017
Présentation du projet de règlement :	7 août 2017
Adoption du règlement :	28 août 2017
Avis d'entrée en vigueur :	30 août 2017



Danielle Lavoie
MAIRESSE



Me Julie Waite
GREFFIÈRE